



Commune de Saméon

RESTAURATION SCOLAIRE DE SAMÉON 2018-2019

Règlement intérieur

Préambule

Le présent règlement, approuvé par le Conseil Municipal, régit le fonctionnement du restaurant scolaire situé au lieu-dit «salle Albert Bouillet». Il est complété en annexe par une «**charte du savoir-vivre et du respect mutuel**» qui sera également affichée au restaurant scolaire.

Sa mission première est de s'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale. Elle se décline en plusieurs objectifs:

- créer les conditions pour que la pause de midi soit agréable, s'assurer que les enfants prennent leur repas;
- veiller à la sécurité des enfants;
- veiller à la sécurité alimentaire;
- favoriser l'épanouissement et la socialisation des enfants.

Les repas sont confectionnés et livrés par la Société A.P.I. dans les conditions d'équilibre alimentaire et d'hygiène exigés par la réglementation.

I. Inscription

A. *Usagers*

Mis en place sur la commune et facultatif, le service de restauration s'adresse aux enfants inscrits à l'école du village de Saméon.

B. *Dossier d'admission*

A la rentrée, il sera remis à chaque élève un exemplaire du règlement intérieur de la cantine accompagné d'une charte du savoir vivre et du respect mutuel. Ceux-ci devront obligatoirement être retournés en mairie, signés par les parents, pour les enfants souhaitant bénéficier de la cantine scolaire

C. *Fréquentation*

Elle peut être régulière ou occasionnelle.

Les repas sont réservés la veille (le repas du jeudi est réservé le mardi et celui du lundi le vendredi).

Pour réserver le repas, les parents devront **déposer, la veille du repas avant 10 heures**, un ticket de cantine. Une boîte prévue à cet effet est mise à disposition dans chacune **des deux écoles**. Les tickets ne sont en aucun cas à déposer en Mairie.

Il doit être précisé sur le dos du ticket les nom, prénom et classe de l'enfant ainsi que la date du repas.

Il est à rappeler que les **tickets blancs** sont **strictement interdits** et ne donneront pas lieu à la réservation de repas !

Les menus sont consultables sur le site internet de la commune (www.mairie-sameon.fr).

Attention! Les repas commandés mais non pris (en cas d'absence de l'enfant), sont perdus (non remboursables, non reportés) et ne peuvent en aucun cas être retirés.

D. Tarifs

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal. Pour l'année scolaire 2018-2019, le ticket de cantine, soit le repas, est fixé à 3€.

E. Paiement

La restauration scolaire fonctionne avec un système de tickets. Un ticket équivaut à un repas. Les tickets de cantine sont vendus à l'unité aux jours et heures d'ouverture de la Mairie.

II. Accueil

A. Heures d'ouverture du restaurant scolaire

Les heures d'ouverture du restaurant scolaire sont fixées en accord entre la municipalité et le règlement de l'école scolaire de manière à assurer la bonne marche du restaurant scolaire. Ainsi, le service de restauration débute à 12H00 et s'achève à 13H20.

Le personnel communal, assure le cheminement des enfants vers le lieu de restauration, puis le retour aux écoles. Aucun retrait d'enfant ne pourra se faire en cours d'acheminement.

B. Encadrement

Sur le temps de restauration, le personnel d'encadrement chargé de la surveillance et du service des aliments se compose au minimum de deux personnes pour l'école maternelle et de deux personnes pour l'école élémentaire.

C. Discipline

Afin que le temps du repas demeure un moment de détente et de repos, les enfants devront respecter des règles ordinaires de bonne conduite (ne pas crier, ne pas se déplacer sans raison, respecter ses voisins et le personnel de service, ne pas jouer avec la nourriture...).

Par un comportement adapté, le personnel municipal intervient avec discernement pour faire appliquer ces règles. Tout manquement qui le nécessite sera notifié sur un cahier destiné à cet effet afin d'en référer à la municipalité.

Toute détérioration imputable à un enfant, faite volontairement ou par un non-respect des consignes, sera à la charge des parents.

Des exclusions temporaires ou définitives du service de la cantine pourront être prononcées après que la municipalité ait averti par écrit et rencontré les parents.

En cas de litige important, la municipalité pourra recevoir les parents qui le demandent.

D. Sécurité et régimes particuliers

1. Hygiène

Afin d'éviter les déplacements durant les repas, qui posent des problèmes de surveillance et de sécurité, il est demandé aux enfants de se rendre aux toilettes avant et après le repas. Les enfants doivent se laver les mains avant d'entrer en salle de restauration et après le repas.

Il est demandé aux enfants de manger proprement et de ne pas jouer avec la nourriture.

2. Allergies alimentaires

Les cas d'allergies alimentaires doivent impérativement être signalés. Les enfants allergiques pourront être accueillis dans le restaurant scolaire après la signature d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) rédigé avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés (directeur de l'école, élu, responsable de la cantine). **Ce PAI est valable un an.** Il doit être renouvelé chaque année.

Les parents, sur présentation d'un certificat médical attestant l'allergie, doivent fournir un repas de remplacement pour leur enfant.

La commune et le service décline toute responsabilité concernant la rupture de la chaîne du froid relative à ces repas de substitution.

La commune et le service de restauration scolaire déclinent également toute responsabilité dans le cas où un enfant allergique mangerait à la cantine, sans la signature d'un PAI, et à qui il arriverait un problème lié à l'ingestion d'aliments interdits.

3. Santé

La sécurité des enfants atteints de troubles de la santé est prise en charge dans le cadre d'une démarche appelée Projet d'Accueil Individualisé (PAI). Cette démarche doit être engagée par la famille auprès du médecin scolaire.

Dans l'hypothèse où des troubles de nature médicale seraient signalés ou apparaîtraient, le service se réserve le droit, de retarder la date de l'inscription de l'enfant au restaurant scolaire, tant que la famille n'aura pas engagé les démarches nécessaires.

Le service de restauration n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers, sauf si un PAI le prévoit.

Toutefois, il est fortement conseillé de demander au médecin un traitement évitant la prise de médicaments lors du déjeuner.

4. Accident

En cas d'incident bénin, le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone et le directeur de l'école en est informé.

En cas d'événement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la sécurité de l'enfant, le service confie l'enfant au SAMU pour être conduit au centre hospitalier ou à la clinique. Le responsable légal est immédiatement informé. Le directeur de l'école est informé de l'hospitalisation de l'enfant par le responsable du restaurant scolaire.

Si les parents ne sont pas joignables, l'enfant sera accompagné par un responsable dans l'ambulance.

III. Fonctionnement

A. *Changements*

Tout changement de situation familiale devra être porté à la connaissance du service scolaire de la mairie dans les plus brefs délais.

B. *Acceptation du règlement*

Un exemplaire du présent règlement est tenu à la disposition de tout demandeur, auprès de la mairie. Un exemplaire est donné à chaque enfant, lors de la rentrée scolaire. L'entrée dans le restaurant scolaire suppose l'adhésion totale du présent règlement.

C. *Exécution*

Conformément à l'article L 2131 du code général des collectivités territoriales, le présent règlement intérieur sera affiché en mairie et à la cantine scolaire. Il entrera en application le 3 septembre 2018, jour de la rentrée scolaire

Saméon, le ____ / ____ /20____

Le Maire

Les parents de l'enfant (NOM + Prénom)

.....

